

Ce Que Doivent Savoir
Les Nouveaux Arrivants

Droit de la Famille

le Mariage, la Séparation et le Divorce

La présente brochure offre
des renseignements sur
les lois qui portent sur le
mariage, la séparation et
le divorce, et sur la façon
d'obtenir des renseignements
supplémentaires.

Centres d'information sur le droit de la famille à la Cour suprême (Division de la famille) dans la Municipalité régionale d'Halifax et au Cap-Breton. Consultez le site Web à l'adresse gov.ns.ca/just/flic/ (en anglais seulement)

Une trousse de divorce est disponible auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de la famille) à Halifax ou Sydney, ou de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse ailleurs dans la province. Des frais minimes s'appliquent. Les coordonnées des tribunaux se trouvent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous l'en-tête « Courts » ou sur le site Web des Tribunaux de la Nouvelle-Écosse à l'adresse www.courts.ns.ca (en anglais seulement).

Understanding the Law: A Guide for Women in Nova Scotia est un livret gratuit disponible en ligne à l'intention des hommes et des femmes : www.nawl.ca/ns/en/affili/NSAWL-utl0.htm (en anglais seulement)

Voici une liste des bureaux de l'Aide juridique : fr.nslegalaid.ca/contact.php

And They Lived Happily Ever After: Rights and Responsibilities of Common Law Partners (2009) women.gov.ns.ca/assets/files/andtheylivedhappily2de.pdf (en anglais seulement).

Le guide en ligne à l'intention des femmes immigrantes du Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse compte une section sur les lois en Nouvelle-Écosse : women.gov.ns.ca/laws-in-nova-scotia.html (en anglais seulement).

Renseignements sur le droit de la famille en Nouvelle-Écosse : nsfamilylaw.ca (en anglais seulement)

Pour obtenir plus d'information sur le droit de la famille, consultez la brochure intitulée **Ce Que Doivent Savoir Les Nouveaux Arrivants – Droit De La Famille – Les Enfants Et La Garde**.

La présente brochure offre des renseignements juridiques d'ordre général. Elle n'offre pas de conseils juridiques.

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

5523 B Young Street
Halifax, Nova Scotia
Canada B3K 1Z7

NOVA SCOTIA

With the support of the
Province of Nova Scotia

Mars 2012

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

● Est-ce que les dettes seront divisées?

Oui, les deux conjoints sont responsables des dettes liées à des choses dont vous et votre famille avez profité. Par exemple, les factures pour le mazout de chauffage ou des vacances familiales, ou encore les factures pour les cartes de crédit conjointes.

Vous n'êtes pas responsable des dettes personnelles de votre conjoint ou conjointe, sauf si vous êtes cosignataire. Par exemple, vous n'êtes généralement pas responsable d'un prêt effectué par votre conjoint ou conjointe pour exploiter une entreprise. Vous devriez fermer tous les comptes de crédit conjoints.

Pour obtenir plus de renseignements :

Consultez d'abord les renseignements juridiques en ligne de LISNS, où vous trouverez des réponses à de nombreuses questions d'ordre juridique : www.legalinfo.org.

Communiquez avec la ligne d'information juridique au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour obtenir des renseignements juridiques gratuits.

Besoin d'un avocat? Communiquez avec notre service de recherche d'avocat au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour demander un renvoi à un avocat. Vous pouvez prévoir une rencontre de 30 minutes avec un avocat pour 20 \$ (plus TVH). Vous pourrez ainsi obtenir les réponses à vos questions importantes. Si vous êtes en état d'arrestation ou devant un tribunal criminel, vous avez accès à des services d'interprétation gratuits.

Vous souhaitez tout simplement écouter un message enregistré sur un sujet juridique précis? Communiquez avec le service **Dial-a-Law** au 420-1888.

Pour obtenir des réponses à vos questions sur le **droit de la famille en Nouvelle-Écosse**, consultez le www.legalinfo.org/family-law/ (en anglais seulement).

Les formulaires liés au divorce peuvent être téléchargés à partir du site **Web de l'Association des avocats de la Nouvelle-Écosse** à l'adresse nslaw.nsbs.org/nslaw/forms.do (en anglais seulement).

● Comment met-on fin à une union de fait?

L'union prend fin lorsque le couple n'habite plus ensemble. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une séparation ou un divorce pour mettre fin à une union de fait.

Toutefois, vous pourriez tous deux avoir des droits et des responsabilités après la fin de votre union, par exemple en ce qui a trait à la garde des enfants, à la division des biens et au remboursement des dettes. Si vous n'arrivez pas à vous entendre sur ces droits et responsabilités, vous pouvez vous présenter devant un tribunal pour qu'un juge prenne la décision.

● Est-ce que je vais perdre ma maison ou mes autres biens si je divorce?

En général, les deux conjoints ont le droit de diviser les biens familiaux au moment d'une séparation ou d'un divorce. Les biens communs peuvent inclure des biens que vous aviez avant de vous marier. Par exemple, la maison familiale, les meubles, les appareils électroménagers, les voitures, les comptes bancaires, les valeurs mobilières, d'autres investissements conjoints, les REER et les pensions. Il est possible que certains biens ne soient pas considérés comme communs, par exemple de l'argent ou des biens dont vous avez hérité par testament.

Vous et votre conjoint ou conjointe pouvez vous entendre sur la façon de diviser ces biens. Il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques avant de signer toute entente. Si vous n'arrivez pas à vous entendre, vos avocats ou un médiateur peuvent vous aider à conclure une entente. Si vous n'arrivez toujours pas à une entente, vous pouvez vous présenter devant un tribunal pour qu'un juge prenne la décision.

Le droit de la famille traite des enjeux et des relations qui touchent les familles. Le droit de la famille inclut le mariage, la séparation et le divorce, les unions de fait, les pensions alimentaires pour enfants, la garde des enfants et l'accès.

● **Est-ce que mon mariage est légal en Nouvelle-Écosse si je me suis marié ou mariée dans un autre pays?**

La plupart des mariages étrangers sont reconnus en Nouvelle-Écosse. Toutefois, au Canada, vous pouvez seulement être marié ou mariée à une personne. Par exemple, un homme peut être marié à une seule femme.

● **Je veux me séparer de mon conjoint ou ma conjointe. Qu'est-ce que je fais maintenant?**

Obtenez des conseils juridiques avant de vous séparer. Ne consultez pas le même avocat que votre conjoint ou conjointe.

Votre avocat vous expliquera vos droits et vos responsabilités. Voici certains sujets sur lesquels vous pouvez obtenir des conseils :

- garde, accès et pension alimentaire (si vous avez des enfants);
- division des biens et des dettes de la famille.

Vous avez peut-être droit à une pension alimentaire, à une partie de la pension ou des biens de votre conjoint ou conjointe ou à autres choses.

Si vous décidez de mettre en place une entente de séparation, votre avocat peut vous aider à décider ce que vous voulez y inclure. Votre avocat protégera vos intérêts.

● **Est-ce que je peux demeurer dans le foyer familial?**

Vous pouvez peut-être rester dans la maison où vous habitiez comme famille. Si votre conjoint ou conjointe est d'accord, vous devriez l'inclure dans l'entente de séparation. Si vous et votre conjoint ou conjointe êtes en désaccord, vous devrez vous présenter devant un tribunal et laisser un juge prendre la décision. Votre avocat peut vous expliquer comment faire.

● **Est-ce que je peux emporter mes choses avec moi si je déménage?**

Oui, vous avez le droit d'emporter vos biens personnels. Si vos enfants vous accompagnent, vous avez aussi le droit d'emporter leurs biens personnels, par exemple des vêtements et des jouets. Il est aussi possible que vous ayez le droit de prendre certains biens dont vous êtes tous les deux propriétaires pour établir votre nouveau foyer. Demandez des conseils à votre avocat si vous et votre conjoint ou conjointe êtes en désaccord sur la division des biens.

Vous ne devez pas donner, vendre ou détruire des biens dont vous êtes tous les deux propriétaires, par exemple des meubles.

● **Nous voulons divorcer. Qu'est-ce que je fais maintenant?**

Vous pouvez présenter une demande de divorce en Nouvelle-Écosse si vous ou votre conjoint ou conjointe vivez ici depuis au moins un an. Vous devez également donner une raison pour la demande de divorce. C'est ce qu'on appelle le « motif » de divorce.

Le motif de divorce le plus courant est une séparation d'un an. D'autres motifs peuvent inclure l'adultère et la cruauté physique ou mentale.

Vous aurez besoin de la copie originale de votre certificat de mariage et d'une traduction certifiée conforme s'il n'est pas en anglais ou en français. Si vous ne pouvez pas obtenir la copie originale de votre certificat de mariage, vous devrez demander au tribunal pour une permission spéciale de divorce.

● **Est-ce que je peux obtenir un divorce au Canada si le mariage a eu lieu dans un autre pays?**

Oui. Peu importe si le mariage a eu lieu dans un autre pays. Un divorce canadien est valide dans d'autres pays à condition que le pays reconnaisse les divorces accordés au Canada.

● **Est-ce que je dois embaucher un avocat?**

Non, ce n'est pas une exigence. Toutefois, il est recommandé d'obtenir des conseils juridiques même si vous décidez de ne pas embaucher un avocat pour traiter le divorce. Le divorce est un processus juridique qui aura un impact important sur votre vie. Il peut avoir une incidence sur vos droits et vos responsabilités pendant de nombreuses années.

Vous trouverez à la fin de la présente brochure une liste d'endroits où vous pourrez obtenir de l'information, des formulaires et des trousseaux qui vous aideront à décider si vous voulez procéder vous-même. Il est bon de demander à un avocat de passer en revue les formulaires avant de les déposer au tribunal.

● **Si je suis divorcé au Canada mais que le mariage a eu lieu dans un autre pays, est-ce que je suis divorcé dans ce pays?**

Consultez les lois du pays où le mariage a eu lieu pour vous assurer que votre divorce est reconnu dans ce pays.

● **Est-ce que mon divorce est légal en Nouvelle-Écosse s'il a eu lieu dans un autre pays?**

Un divorce obtenu dans un pays autre que le Canada est valide et en vigueur au Canada tant que l'un ou l'autre des conjoints avait des « liens réels et substantiels » avec le pays qui a accordé le divorce.

La Loi sur le divorce du Canada exige que la personne qui obtient le divorce à l'étranger ait été résidente du pays qui accorde le divorce pendant au moins un an immédiatement avant de présenter une demande de divorce.